

STAGE DE DÉCOUVERTE OU DE PERFECTIONNEMENT D'UNE PRATIQUE INSTRUMENTALE

Du 14 au 17 et du 21 au 24 février 2023

Conservatoire de Cannes - Château Font de Veyre

Pour la onzième année consécutive, le stage permet aux élèves de **découvrir un instrument ou se perfectionner durant 4 JOURS**, pendant les vacances scolaires. Il peut également être l'occasion de préparer les évaluations ou une fin de cycle en toute sérénité.

DISCIPLINES ET PROFESSEURS

Du 14 au 17 février

ALTO : Vanessa Leteuré*

*Le cours a lieu à la Villa Les Bleuets, av. Isola Bella

CLARINETTE : Laurence Tavares

GUITARE : Pascal Desdames

VIOLON : Siranush Tonyan

VIOLON : Nadine Miccio

Du 21 au 24 février

ALTO : Pavel Penkov

GUITARE : Véronique Sulbout

HARPE : Megan Metheney

VIOLON : Siranush Tonyan



ORGANISATION DU STAGE

Les créneaux de cours sont fixés entre 9h et 18h

Chaque élève bénéficiera d'un minimum de temps de cours individuel ou collectif avec l'enseignant en fonction de son niveau :

- 45 min pour les élèves découvrant une pratique artistique, en niveau initiation ou en 1^{er} cycle
- 60 min pour les élèves en 2^e et 3^e cycle
- 1h30 pour les élèves en cycle spécialisé

Chaque professeur organise ses cours selon sa pédagogie. En conséquence, le cours peut être donné en une ou plusieurs fois dans la journée.

En dehors de leurs cours, les stagiaires ont la possibilité d'accéder à un studio de répétition dans la limite des disponibilités.

En dehors des créneaux avec le professeur, les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

TARIFS

- Cannois : 102 € / Non Cannois : 132 €

- Élèves non-inscrits au Conservatoire pour 2022-2023 : 20 € de frais de dossier s'ajoutent au montant du stage

- Chèque à l'ordre de : Régie du Conservatoire

Le tarif du stage sera multiplié par le nombre de disciplines étudiées.

La réservation au stage est effective à compter du paiement* qui devra être effectué impérativement entre le 1^{er} et le 9 février 2023

*Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure, de déménagement hors département, de maladie (certificat médical à l'appui), de décès familial (parents proches) ou si la discipline souhaitée par l'élève devait être annulée par le Conservatoire ou si la réglementation imposait l'annulation du stage. Dans l'hypothèse où un stagiaire ne pourrait être présent durant une partie du stage pour les raisons ci-dessus, le montant de la cotisation serait proportionnel au nombre de jours de présence, montant arrondi à l'entier supérieur. L'engagement de l'élève reste maintenu même si la direction du stage était dans l'obligation de changer un professeur pour une raison indépendante de sa volonté.